

**WORLD INTELLECTUAL PROPERTY
ORGANIZATION**

世界知识产权组织

**ORGANIZACION MUNDIAL
DE LA PROPIEDAD INTELECTUAL**



**ORGANISATION MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

المنظمة العالمية للملكية الفكرية

**ВСЕМИРНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ
ИНТЕЛЛЕКТУАЛЬНОЙ СОБСТВЕННОСТИ**

C.SCIT2581
03

Le4avril2003

Objet: Mise à jour de tableaux de l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI
(Tâche n° 30 du SDWG)

Madame,
Monsieur,

Lors de sa septième session, tenue en juin 2002, le Comité permanent des techniques de l'information (SCIT) a décidé de constituer une équipe d'experts pour étudier la révision de la norme ST.10/C de l'OMPI. En décembre 2002, l'équipe d'experts a remis son rapport au Groupe de travail SCIT sur les normes et la documentation (SDWG) (voir l'annexe du document SCIT/SDWG/2/6).

Le SDWG est convenu que l'équipe d'experts établirait un questionnaire sur la mise à jour de l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI, que le Bureau international de l'Organisation mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) demanderait aux offices de propriété industrielle de remplir.

Aux fins du questionnaire, deux groupes d'offices ou d'organisations ont été définis, selon qu'ils figurent ou non dans l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI. Le questionnaire applicable à votre office/organisation fait l'objet de l'annexe ci-jointe. Vous trouverez également ci-joint, pour information, un exemplaire de la version actuelle de la norme ST.10/C de l'OMPI.

Le principal objectif visé en l'occurrence est d'améliorer la qualité des données sur les familles de brevets et d'éviter toute confusion dans la présentation des numéros des demandes établissant une priorité. Il conviendrait par conséquent d'envisager, dans le cadre de la révision de la norme ST.10/C de l'OMPI, des révisions et mises à jour visant à

a) prendre en considération tous les États parties à la Convention de Paris;

/...

C.SCIT2581

03

b) inclure la configuration des numéros de demande s de brevet ou de modèle d'utilité dans les exemples;

c) inclure, dans les exemples présentés dans la norme ST.10/C de l'OMPI, la configuration des numéros de demande attribués par les offices récepteurs régionaux d'un pays déterminé lorsqu'il n'existe pas de système uniforme d'attribution de numéros de demande entre les différents offices récepteurs régionaux.

Il conviendrait aussi d'envisager d'inclure les deux recommandations ci-après dans la norme ST.10/C de l'OMPI:

a) une recommandation invitant les offices de propriété industrielle à se conformer à la norme lorsqu'ils font figurer le numéro de la demande correspondant à un document de brevet dans la notification du dépôt initial et dans le certificat de priorité,

b) une recommandation invitant les offices de propriété industrielle à encourager les déposants à se conformer à la norme lorsqu'ils indiquent le numéro d'une demande établissant une priorité à l'occasion des dépôts ultérieurs, et à leur faciliter la tâche à cet égard.

Nous vous saurions gré de remplir le questionnaire destiné à votre office/organisation et de le renvoyer au Bureau international d'ici au 30 mai 2003, de préférence par courrier électronique, à l'adresse scit.mail@wipo.int, ou par télécopie, au numéro (4122) 734 6392, en indiquant le numéro de la circulaire SCIT dans la réponse. Au cas où il n'y aurait pas lieu de modifier les données de l'appendice correspondant à votre office/organisation, nous vous prions de bien vouloir nous en informer afin de nous permettre de mettre à jour la prochaine édition du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* et de transmettre les renseignements correspondants à l'équipe d'experts du SCIT chargée de la norme ST.10/C de l'OMPI.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Allan Roach
Directeur des services informatiques
et directeur de la Division des projets
informatiques

QUESTIONNAIRE CONCERNANT L'APPENDICE
DE LA NORME ST.10/C DEL'OMPI

INTRODUCTION

1. En ce qui concerne les tableaux de l'appendice, ainsi qu'il a été indiqué dans le descriptif de projet (voir l'annexe du document SCIT/7/5), les problèmes qui se posent actuellement sont les suivants:

a) Les États parties à la Convention de Paris ne sont pas tous pris en considération

D'après l'enquête menée par l'équipe d'experts (voir l'appendice 2 du document SCIT/SDWG/2/6), 65 offices de propriété industrielle seulement figurent actuellement dans les tableaux de l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI, bien que 160 pays environ soient parties à la Convention de Paris. En outre, 44 offices de propriété industrielle au moins ne figurent pas ou ne figurent pas correctement dans les tableaux, bien que leur système de numérotation soit connu. Les systèmes de numérotation d'unecinquantaine d'autres pays parties à la Convention de Paris ne sont pas connus

b) Certains systèmes de numérotation indiqués dans les tableaux doivent être révisés ou mis à jour

Il est possible qu'un nombre non négligeable d'offices de propriété industrielle n'aient pas été révisés ou mis à jour les configurations indiquées dans les tableaux. Les systèmes de numérotation de certains pays pourraient notamment avoir été modifiés après l'an 2000.

c) Les renseignements concernant les systèmes de numérotation des demandes de modèle d'utilité sont insuffisants

Il ressort de l'enquête susmentionnée que 13 offices de propriété industrielle (signalés par un triangle sur le document) n'ont peut-être pas indiqué leur système de numérotation des demandes de modèle d'utilité. En outre, 23 autres offices (signalés par un triangle et un point d'interrogation sur le document) ont peut-être un système de demande de modèle d'utilité bien que leur système de numérotation n'ait pas encore été confirmé.

d) Les renseignements concernant les systèmes de numérotation des offices de propriété industrielle ayant différents offices récepteurs (régionaux) sont insuffisants

Il est possible que certains pays reçoivent des demandes de plusieurs offices récepteurs régionaux mais n'aient pas établi de système uniforme d'attribution des numéros de demande pour les différents offices récepteurs.

2. À moins que la "présentation abrégée recommandée pour le numéro des demandes établissant la priorité" d'un office de propriété industrielle soit connue, chacun des offices recevant par la suite une demande de cet office pourrait citer comme il l'en tend les données relatives au numéro de priorité, ce qui se traduirait par un manque d'uniformité. Cela pose un

sérieux problème pour l'établissement des données relatives aux familles de brevets. Par conséquent, il est extrêmement important de donner davantage d'indications concernant les offices de propriété industrielle dans l'appendice ou de mettre à jour les informations qui y figurent.

QUESTIONNAIRE

Aucun renseignement concernant votre office de propriété industrielle ne figure actuellement dans le tableau de l'appendice de la norme ST.10/C de l'OMPI, bien que votre pays soit membre de la Convention de Paris. Si vous disposez de systèmes de numérotation des demandes, vous êtes priés de bien vouloir compléter le tableau en conséquence. Le questionnaire ci-joint vous aidera à fournir les renseignements nécessaires concernant la rubrique relative à votre office.

Note:

Pour examiner vos systèmes de numérotation et répondre aux questions, il convient de tenir compte en particulier de ce qui suit :

- vous devez lire attentivement les paragraphes 5 à 7 de la norme ST.10/C de l'OMPI ("Présentation des numéros de demande");
- vous devez confirmer si votre office applique un système de numérotation des demandes établissant ou non la priorité – en ce qui concerne les brevets ou les modèles d'utilité, comme les pays ou organisations figurant dans le tableau;
- si votre pays applique des systèmes de numérotation de cette nature, vous êtes priés de rédiger les rubriques appropriées sous les colonnes intitulées "Exemple de numérotation de demande", "Parti minimum significatif d'un numéro" et "Présentation abrégée recommandée pour les numéros de demandes établissant la priorité";
- il est important que le numéro prévu dans la quatrième colonne "Présentation abrégée recommandée pour les numéros de demandes établissant la priorité" corresponde à la configuration d'un numéro de priorité utilisé par vos déposants pour les dépôts ultérieurs à l'étranger, ou utilisé pour les échanges de données vous concernant avec d'autres offices et pour toute communication avec les déposants;
- si votre office enregistre les modèles d'utilité, ils doivent être représentés dans le tableau comme une entité distincte;
- si le numéro de demande comprend différents éléments, la signification de chacun de ces éléments doit être expliquée dans la cinquième colonne "Remarques". (Voir l'explication de "MI" dans les "remarques" de l'"ITALIE". Si votre office reçoit des demandes de plusieurs offices récepteurs régionaux mais n'a pas établi de système uniforme d'attribution des numéros de demande pour les différents offices récepteurs, ces renseignements seront très importants).

Veillezrépondreauxquestionssuivantes :

Question1 : Votre pays a -t-il un système de numérotation des demandes et des demandes établissant la priorité pour ce qui concerne les brevets/les modèles d'utilité? (Si la réponse est "oui", passez aux questions 2 et 3.)

Oui Y
Non Y

Question2 : Votreofficeutilise -t-ildessériesdenumérotationannuellesdesdemand es? (Silaréponseest"oui",passezàlaquestion 4.)

Oui Y
Non Y

Question 3 : Votreofficeutilise -t-ildessystèmesdenumérotationdesdemandesautres que dessystèmesannuels?(Silaréponseest"oui",passezàlaquestion 5.)

Oui Y
Non Y

Question 4 : Indiquezvotresystème de numérotation sur le tableau 1 ci -après.

Tableau1 : Paysouorganisationsutilisantdesséries de numérotation annuelles des demandes

Pays ou organisation	Exemple de numéro de demande	Parti minimum significative d'un numéro	Présentation abrégée recommandée pour le numéro des demandes établissant la priorité	Remarques

*Remplir chaque colonne du tableau complet en utilisant la "Note" ci-dessus.

Question 5 : Indiquez vos systèmes de numérotationsurletableau 2ci -après

Tableau 2 :Paysouorganisationsutilisantdessystèmesdenumérotationautresquedes systèmesannuels

Pays ou organisation	Exemple de numéro de demande	Parti minimum significatif d'un numéro	Présentation abrégée recommandée pour le numéro des demandes établissant la priorité	Remarques

*Remplir chaque colonne dutableau complet enudela“ *Note*” ci-dessus.

[Fin du questionnaire]